



**Convention de moyens et services pour le réseau Gwezenn
Réseau des médiathèques/bibliothèques/ludothèques
de 10 communes de Roi Morvan Communauté**

CONVENTION

ENTRE :

Monsieur Bruno LAVAREC, Maire, Le Croisty
Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire, Gourin
Madame Claudine LE SCOUARNEC, adjointe au Maire, Guiscriff
Madame Françoise GUILLERM, Maire, Langonnet
Madame Marie-José CARLAC Maire, Lanvénegen
Madame Carole LE YAOUANQ, Maire, Lignol
Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Maire, Locmalo
Monsieur Sébastien WACRENIER, Maire, Meslan
Monsieur Jean Luc GUILLOUX, Maire, Ploërdut
Monsieur Michel MORVANT, Maire, Plouray
Madame Renée COURTEL, Présidente de Roi Morvan Communauté

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Les communes de Le Croisty, Gourin, Guiscriff, Langonnet, Lanvénegen, Lignol, Locmalo, Meslan, Ploërdut et Plouray disposent chacune de la compétence "Lecture publique" et gèrent dans ce cadre leur propre médiathèque. L'évolution des usages culturels des habitants, la dynamique de mutualisation et d'harmonisation des services sur le territoire, ont poussé ces communes à engager une réflexion autour de la lecture publique. Le développement d'une coopération et la mise en réseau des 10 bibliothèques municipales, sans transfert de compétence et dans le respect de leur identité a été retenu.

Article 1 : Objet

La présente convention, passée entre les communes de Le Croisty, Gourin, Guiscriff, Langonnet, Lanvégen, Lignol, Locmalo, Meslan, Ploërdut et Plouray, a pour vocation à poser les conditions de fonctionnement pour le réseau des médiathèques.

La présente convention a pour objet de définir les moyens et les services pour la mise en œuvre du réseau auprès de la population.

Cette mutualisation implique :

- La mise en place d'une carte unique de lecteur commune aux adhérents des 10 bibliothèques
- Une harmonisation des conditions de prêt
- Un système informatique de gestion des médiathèques commun
- Un catalogage collectif
- La mise en place d'un portail internet avec catalogue en ligne, portail avec charte graphique commune et nom du réseau
- L'organisation d'un système de navettes
- Une politique d'acquisition concertée
- Conception d'au moins une animation commune par an

Article 2 : Désignation d'un coordinateur de réseau

Un poste de coordinateur de réseau a été créé au 1er juin 2023, avec un temps de travail de 14h/semaine.

Une convention avec Roi Morvan Communauté a été mise en place pour les 2 agents qui effectuent la coordination du réseau :

- 1 agent de Langonnet (7h) et 1 agent de Ploërdut (7h)
- Montant traitements + charges 14h hebdomadaires = Coût autour de 14 600 € annuel
- Les 2 communes (Langonnet et Ploërdut) factureront à Roi Morvan ces frais de personnel qui les facturera ensuite aux communes membres du réseau selon la clé de répartition convenue, à savoir au prorata de la population DGF.

Missions de coordination :

- Mettre en œuvre et suivre le projet de développement du réseau des médiathèques
- Suivi des devis, des prestataires et des demandes de subventions, en partenariat avec RMCom.
- Mise en place d'un travail collaboratif entre les bibliothèques : organisation des réunions du comité technique et rédaction des comptes-rendus.
- Harmonisation des collections avec les agents : politique d'acquisition, harmonisation des pratiques de catalogage...
- Faire le lien entre les bibliothèques et les élus : diffuser les documents, proposer des projets, rédaction des comptes-rendus pour le comité de pilotage.
- Coordination autour d'une charte graphique commune développée avec un.e graphiste : Communication "réseau" avec la création d'outils et de supports de communication à destination des usagers et du grand public (guide du lecteur, carte, marque-page, affiche, flyer des animations communes : propositions et devis à valider par le Copil...).
- Mise en œuvre des conditions d'accès harmonisées pour l'ensemble du réseau (tarifs, conditions de prêts...)
- Création d'un règlement du réseau (guide du lecteur) à destination des usagers
- Paramétrages du SIGB et communication avec C3rb.
- Administration et mises à jour du contenu du portail : présentation du réseau, les animations communes (chaque médiathèque se chargera d'annoncer ses propres animations si elles ne font pas partie d'un projet "réseau")
- Evaluation de l'activité du réseau : élaboration de statistiques et bilans des actions de

- l'année, rédaction de rapports avec les autres bibliothécaires du réseau
- Coordonner les actions communes des médiathèques sur le réseau
 - Force de proposition pour développer de nouveaux services et élargir les publics

Article 3 : Carte unique de lecteur - tarification - conditions de prêt

3.1 Carte unique de lecteur

Les médiathèques délivreront des cartes de lecteur qui seront valables dans l'ensemble des structures sans restriction. Une carte = un adhérent. Une famille aura donc plusieurs cartes.

3.2 Tarifs

Le public peut s'inscrire dans la médiathèque de son choix.

Chaque commune encaisse les recettes de ses abonnements.

Les tarifs sont différenciés, chaque médiathèque restant communale et indépendante.

NB : tarifs en vigueur à la signature de la présente convention, qui pourront être modifiés par délibération en conseil municipal puis communiqués au COPIL.

GOURIN

Famille : 21€ (tous supports)

Abonnement annuel tarif réduit (sur justificatifs) : étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA) : 15€ (tous supports)

Vacanciers (2 mois) : 5,30€ (tous supports)

Établissements scolaires et structures de garde d'enfants : gratuit

GUISCRIFF

Famille : 10€ (tous supports)

Nouveaux arrivants : gratuit pendant 1 an (tous supports)

Collectivité de la commune : gratuit

Collectivité payante (hors commune) : 10€

LANGONNET

Famille : 10€ (tous supports)

Collectivité : gratuit

LANVÉNÉGEN

Famille : 10€ (tous supports)

Estivant (1 mois) : 5€ (tous supports)

Nouveaux arrivants : gratuit pendant 1 an (tous supports)

Collectivité : gratuit

LE CROISTY

Famille : 10€ (tous supports)

Individuel : 5€ (tous supports)

Collectivité : gratuit

LIGNOL

Famille : gratuit (tous supports)

Collectivité : gratuit (tous supports)

LOCMALO

Famille : 10€ (tous supports)

Collectivité : gratuit (tous supports)

MESLAN

Individuel : 5€ (tous supports)

Couple : 10€ (tous supports)

3 personnes et plus : 15€ (tous supports)

Nouveaux arrivants : gratuit pendant 1 an (tous supports)

Collectivité : gratuit

PLOËRDUT

Famille : 10€ (tous supports)

Nouveaux arrivants : gratuit pendant 3 mois (tous supports)

Collectivité : gratuit

PLOURAY

Famille : 10€ (tous supports)

Nouveaux arrivants : gratuit pendant 1 an (tous supports)

Collectivité : gratuit

3.3 Conditions de prêt valables dans chacune des médiathèques

Durée d'emprunt pour tous les documents et pour tous les adhérents/collectivité : 1 mois

3.3.1 Documents empruntables- Réservations

Nombre d'emprunts

- Nombre d'emprunts maximum par adhérent/collectivité : 15 par adhérents et 80 par collectivité
- Nombre de Livres/adhérent : 5
- Nombre de magazines/adhérent : 4
- Nombre de DVD/adhérent : 2
- Nombre de jeux/adhérent : 2
- Nombre de nouveautés/adhérent : 2

Réservations

- Réservations possibles sur tous les documents
- Nombre de réservations possibles par adhérents : 4
- Circulation par la navette de tous les documents*
*Sauf : Les jeux et les nouveautés de Gourin (pas de transit = uniquement du prêt à la médiathèque de Gourin)
- Délai pour venir récupérer les réservations : 10 jours

Nouveautés

- Nombre de nouveautés empruntables par adhérents : 2
- Nombre de nouveautés réservables par adhérents : 2
- Toutes les nouveautés apparaîtront sur le portail
- Les nouveautés de Gourin ne circuleront pas par la navette mais seront empruntables sur place pour toutes et tous

3.3.2 Retard

La durée de prêt a été définie à 1 mois.

Si un document n'est pas rendu après 31 jours, il est considéré comme en retard dans le SIGB/portail du réseau.

Possibilité de prolonger pour 15 jours ce prêt via les bibliothécaires ou via le compte personnel adhérent sur le portail.

Si les médiathèques activent l'envoi automatique de relance sur le SIGB :
Les adhérents recevront un premier mail automatique de relance à 8 jours de retard.
Sans retour des documents, ils recevront un deuxième mail automatique 8 jours plus tard (soit 16 jours de retard).
Une troisième relance sera adressée 16 jours après (soit 32 jours de retard) si les documents n'ont pas été rapportés.
Enfin, le quatrième envoi se fait 64 jours après la fin du délai de prêt.

Les relances peuvent aussi se faire à l'oral dans les médiathèques, par mail ou par téléphone.

A défaut de retour du document, un titre correspondant au montant de son acquisition sera émis par la Mairie propriétaire du document à l'encontre de l'adhérent.

3.3.3 Détérioration ou perte

Rachat du livre, de la revue, du CD, du DVD ou du jeu par l'adhérent qui a perdu ou détérioré le document.

Le rachat du document ou du support, détérioré ou perdu, se fera auprès de la médiathèque propriétaire.

Article 4 : Système Informatique de Gestion des Bibliothèques

Pour rendre opérationnelle la mutualisation de leurs fonds documentaires respectifs, les médiathèques de Le Croisty, Gourin, Guiscriff, Langonnet, Lanvénege, Lignol, Locmalo, Meslan, Ploërdut et Plouray, adopteront un système informatique de gestion commun permettant la mutualisation des bases de données : lecteurs, documents...comprenant notamment la constitution d'un catalogue collectif permettant la circulation de documents entre les dix médiathèques, ainsi que l'élaboration d'un portail internet commun. C'est la société C3RB (SIGB Orphée) qui a été retenue.

La maintenance et l'hébergement du SIGB et du portail sont annuels et seront facturés à RMCom qui les facturera ensuite aux communes membres du réseau selon la clé de répartition convenue, à savoir au prorata de la population DGF.

Article 5 : Gestion du SIGB et Portail

Les agents des médiathèques devront suivre les formations liées au SIGB et au portail. Ils devront s'occuper des tâches bibliothéconomiques : catalogage, gestion prêts/retours, inscriptions, retards, réservations, mails de rappel...

Il existera une flexibilité des conditions de prêt. Les coordonnateurs devront s'occuper du paramétrage du SIGB, de l'administration et des mises à jour du contenu du portail.

Article 6 : Organisation d'un système de portage

Afin que le plus grand nombre possible de lecteurs puisse bénéficier de la mutualisation des fonds documentaires, les communes de Le Croisty, Gourin, Guiscriff, Langonnet, Lanvénege, Lignol, Locmalo, Meslan, Ploërdut et Plouray ont mis en place une navette de documents entre les médiathèques.

Cette navette sera assurée toutes les semaines par La Poste, le mercredi, sauf cas de force majeure ou jours fériés.

Le fonctionnement de ces navettes peut être soumis à des changements en fonction du nombre de documents en livraison.

Le contrat avec la Poste a débuté au 1er janvier 2024 pour une durée de 1 an.

Article 7 : Politique d'acquisition concertée

Afin d'offrir aux lecteurs le fonds documentaire le plus complet possible les médiathèques procéderont chaque année à des acquisitions concertées et complémentaires et cela par la mise en place de réunions d'acquisitions inscrites dans un planning concernant le réseau. Les acquisitions de chacune des communes seront la propriété de chaque collectivité.

Article 8 : Modalités financières

8.1 Frais généraux

Chaque médiathèque reste communale et indépendante (personnel, budget, locaux, matériel, documents, mobilier...). Roi Morvan Communauté sera porteuse du projet administrativement et financièrement puis facturera aux 10 communes partenaires les frais de mise en place et de fonctionnement de ce réseau au prorata de la population DGF.

Il comprend :

- le poste de coordinateur pour 14h/semaine (coût traitement + charges)
- la mise en place du SIGB + portail commun (formation, projet, fusion...)
- la maintenance du SIGB
- le coût des navettes documentaires

Les frais de fonctionnement courant spécifiques à chaque commune resteront à la charge de chaque commune : supports de communication propres à sa médiathèque (guide du lecteur pour sa médiathèque, règlements, fiche inscription), abonnement wifi, internet, achat de livres, cd, dvd, abonnements revues, équipements.

8.2 Frais de communication et d'animation

La conception et l'édition des supports de communication communs ou les animations communes feront l'objet d'une réflexion et d'une prise en charge définies chaque année en COPIL en fonction des besoins et de la participation de chaque commune.

Article 9 : Comités techniques et de pilotage

Afin de veiller au bon fonctionnement du réseau, un comité technique composé des agents des bibliothèques se réunit une à deux fois par mois selon les besoins.

Un comité de pilotage qui peut être composé des maires, des adjoints en charge de la culture, des DGS, des responsables des services culturels, des agents des médiathèques des 10 communes et de représentants de la médiathèque départementale et de la DRAC, se réunit une fois par trimestre pour veiller à la pertinence de la mise en œuvre du dispositif de mutualisation.

Article 10 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

A l'issue de la période de 5 ans, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois adressé à Roi Morvan Communauté.

Article 11 : Intégration d'une nouvelle commune au réseau

Les communes de RMCom ne participant pas au réseau à la signature de cette convention, pourront effectuer une demande d'adhésion en informant Roi Morvan Communauté et l'adhésion sera soumise à l'approbation du comité de pilotage. Un avenant à la présente convention devra alors être adopté et le Maire de la commune devra être autorisé à signer la convention.

Les communes devront nommer un élu qui sera membre du comité de pilotage ainsi qu'un référent de leur médiathèque qui pourra ainsi participer au comité technique et aux missions régulières du réseau.

Ce service entraîne de nouvelles tâches et missions pour chaque bibliothécaire intégrant le réseau.

Les communes qui intégreront le réseau devront prendre seules à leur charge les frais de changement de logiciel/portail et de formation de leur personnel sans participation des autres communes ni de Roi Morvan Communauté.

Le SIGB et le portail actuel sont hébergés par le prestataire C3rb.

Les communes souhaitant intégrer le réseau devront donc obligatoirement fusionner leurs données actuelles via ce fournisseur.

Pour cette intégration, le client de C3rb sera donc la commune et non Roi Morvan communauté.

Ainsi, le travail autour de la fusion des données, les échanges et demandes de devis avec le prestataire C3rb devront être effectués par la commune souhaitant adhérer au réseau.

Les coordinatrices du réseau seront en soutien technique pour que l'intégration des données se déroule en accord avec la base actuelle. Cependant, elles ne rédigeront pas les demandes de devis, les documents de recettage et de paramétrages demandés par C3rb.

Pour cette intégration, l'interlocuteur de C3rb sera le référent médiathèque de la commune concernée.